



A l'attention des familles des élèves du 1<sup>er</sup> degré  
(sites de Maadi, de New Cairo et de Zamalek)

Réf. : 2021DIR65

Le Caire, le 25 avril 2021

Modalités de reprise – du dimanche 09 mai au jeudi 20 mai 2021

Activation du « niveau 2 » sur tous les sites du 1<sup>er</sup> degré

La situation sanitaire s'est globalement améliorée sur la majorité de nos sites à la veille des vacances de printemps. Toutefois la situation sanitaire externe reste préoccupante dans le contexte festif du mois de Ramadan.

Par précaution et en concertation avec les services de l'Ambassade de France, il a été décidé de maintenir/activer le niveau 2 pour la rentrée de mai sur les sites du 1<sup>er</sup> degré (Maadi, New Cairo et Zamalek). L'accueil des élèves s'effectuera de la manière qui suit :

1. **Le niveau 2 (mode hybride) est maintenu/activé pour tous les niveaux sur les sites du 1<sup>er</sup> degré** du dimanche 09 mai au jeudi 20 mai inclus selon les modalités suivantes :

Modalités d'accueil des élèves du LFC Sites de Maadi, New Cairo et Zamalek du dimanche 09 mai au jeudi 20 mai de la MS au CM2		
Dates	Groupe A	Groupe B
Dimanche 09 mai	Présentiel	Distanciel
Lundi 10 mai	Distanciel	Présentiel
Mardi 11 mai	Présentiel	Distanciel
Mercredi 12 mai	Distanciel	Présentiel
Jeudi 13 mai	Jour férié	
Dimanche 16 mai	Distanciel	Présentiel
Lundi 17 mai	Présentiel	Distanciel
Mardi 18 mai	Distanciel	Présentiel
Mercredi 19 mai	Présentiel	Distanciel
Jeudi 20 mai	Distanciel	Présentiel

L'accueil en présentiel sera effectué selon l'emploi du temps habituel. Ce planning d'accueil reste néanmoins prévisionnel et pourra, selon l'évolution de la situation sanitaire, être revu à tout moment.

2. Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement et qu'il doit être respecté par tous les élèves sauf ceux de maternelle. C'est une contrainte difficile mais nécessaire.
3. Il est rappelé aux familles que la continuité pédagogique à distance n'est assurée que lorsque le LFC est à l'origine de la rupture d'accueil de leur enfant. Autrement dit, dès lors que le lycée demande un isolement sanitaire à domicile ou qu'il instaure un enseignement hybride ou « 100% distanciel ».  
Si des familles décident de ne pas envoyer leur enfant à l'école alors que leur situation ne rentre pas dans le cadre d'une mesure d'isolement sanitaire ou d'une mesure dérogatoire ([FPE1](#)), il ne peut être exigé des enseignants d'assurer la continuité pédagogique à distance.

Le Proviseur du LFC

Frédéric BROMONT

